

Le Barème de Retrait de Points



Le barème des retraits de points du permis 2021

Le retrait de points est une procédure automatique qui se base sur un barème précis en fonction de la gravité de l'infraction constatée sur le territoire français. S'il est établi que le permis est crédité initialement de 12 points, il est possible de perdre **jusqu'à 6 points maximum en une infraction** et **jusqu'à 8 points en plusieurs infractions cumulées** en une fois. En matière de code de la route, la juridiction compétente dans la majorité des cas est le juge de proximité ou le tribunal de police. Voir le fonctionnement du [permis à points](#).

Sommaire

- [Pas de perte de points](#)
- [Perte de 1 point](#)
- [Perte de 2 points](#)
- [Perte de 3 points](#)
- [Perte de 4 points](#)
- [Perte de 6 points : les contraventions](#)
- [Perte de 6 points : les délits](#)
- [Quel est le délai du retrait de points ?](#)
- [Que faire après un retrait de points sur le permis de conduire ?](#)
- [Quelle est la différence entre une contravention et un délit ?](#)
- [Quelles sont les différences entre les amendes forfaitaires classiques, minorées ou majorées ?](#)

Voici une classification des sanctions par nombre de points perdus :

(AF = Amende Forfaitaire, AM = Amende Minorée)

Pas de perte de points et Contraventions

Circulation dans une voie de bus - Amende Forfaitaire :

- 135€ - Amende Minorée 90€
- Conduite sans le signe A pour un conducteur novice
 - - AF : 35€ - AM : 22€
 - Refus d'acquiescement du péage
 - - AF : 35€ - AM : 22€
 - Non-présentation de la carte grise
 - - AF : 11€ - AM : 33€
 - Défaut de carte grise
 - - AF : 135€ - AM : 375€
 - Oubli de mentionner le changement d'adresse pour la carte grise
 - - AF : 135€
 - Amende pour non-changement de propriétaire sur la carte grise
 - lors de la vente ou l'achat d'un véhicule

- - AF : 135€ - AM : 90€
- Défaut de présentation du contrôle technique
 - - AF : 135€ - AM : 90€
- Plaques d'immatriculation non visibles
 - - AF : 68€ - AM : 45€
- Plaques d'immatriculation absentes ou non réglementaires
 - - AF : 135€ - AM : 90€
- Non-respect du feu orange (feu jaune fixe)
 - - AF : 35€ - AM : 22€
- Circuler sur la voie du milieu ou sur la gauche sur Autoroute
 - - AF : 35€ - AM : 22€
 - Amende stationnement payant
 - - AF : 17€ ou plus
 - Stationnement abusif
 - - AF : 35€ à 135€
 - Stationnement gênant
 - - AF : 35€ à 135€
 - Usage abusif du klaxon
 - - AF : 35€ - AM : 22€
- Eblouissement par feux de route, usage abusif des pleins phares
 - - AF : 135€ - AM : 90€
- Pneu lisse ou non-conforme
 - - AF : 135€ - AM : 90€
- Fumer au volant, interdiction de la cigarette en voiture
 - - AF : 35€ - AM : 22€
- Non Port du casque à vélo pour les enfants de moins de 12 ans
 - - AF : 135€ - AM : 90€
- Vitesse excessive eu égard aux circonstances
 - - AF : 135€ - AM : 90€
- Non designation de conducteur pour une entreprise avec personnalité morale
 - - AF : 675€ - AM : 450€
- Délits
 - Conduite sans permis de conduire
 - - Amende jusqu'à 15000€
 - Conduire sans assurance auto
 - - Amende jusqu'à 3750€
 - Perte de 1 point
- Chevauchement d'une ligne continue - Amende Forfaitaire :
 - 135€ - Amende Minorée : 90€
 - Excès de vitesse inférieur à 20km/h
 - - AF : 68€ (135€ en ville) - AM : 45€ (90€ en ville)
- Maintien des feux de route à la rencontre des véhicules provoquant une gêne
 - - Amende Forfaitaire : 135€ - Amende Minorée : 90€
- Non-respect du port des gants obligatoires à moto à la norme CE (Application 20/11/2016)
 - - Amende Forfaitaire : 68€ - Amende Minorée : 45€
- Perte de 2 points
- Accélération de l'allure d'un véhicule sur le point d'être dépassé

• - AF : 135€ - AM : 90€

- Circulation ou stationnement sur un terre-plein central d'autoroute

• - AF : 135€ - AM : 90€

- Excès de vitesse supérieur à 20kmh et inférieur à 30km/h

• - AF : 135€ - AM : 90€

• Perte de 3 points

- Téléphone au volant tenu en main

• - Amende Forfaitaire : 135€ - Amende Minorée : 90€

- Oreillettes, écouteurs et kits mains-libres au volant (01/07/2015)

• - Amende Forfaitaire : 135€ - Amende Minorée : 90€

- Vitres teintées interdites depuis le 01/01/2017

• - AF : 135€ - AM : 90€

- Non-port de la ceinture de sécurité

• - AF : 135€ - AM : 90€

- Non-port du casque ou casque non homologué

• - AF : 135€ - AM : 90€

- Non-respect des distances de sécurité

• - AF : 135€ - AM : 90€

- Franchissement d'une ligne continue

• - AF : 135€ - AM : 90€

- Présence dans le champ de vision du conducteur d'un écran qui ne constitue pas

- une aide à la conduite ou à la navigation

• - Amende jusqu'à 1500€

- Circulation sur la gauche de la chaussée à contresens

• - AF : 135€ - AM : 90€

- Changement important de direction sans que le conducteur ait averti les autres usagers de son intention ou absence de clignotant

• - AF : 35€ - AM : 22€

- Circuler sur la bande d'arrêt d'urgence

• - AF : 135€ - AM : 90€

- Arrêt ou stationnement dangereux

• - AF : 135€

- Dépassement dangereux

• - AF : 135€ - AM : 90€

- Stationnement sur la chaussée la nuit ou par temps de brouillard, en un lieu dépourvu d'éclairage public, d'un véhicule sans éclairage ni signalisation

• - AF : 135€ - AM : 90€

- Le fait de conduire un véhicule sans respecter les conditions de validité

- ou les restrictions d'usage du permis de conduire

• - AF : 135€ - AM : 90€

- Dépassement par la droite

• - AF : 135€ - AM : 90€

- Excès de vitesse supérieur à 30kmh et inférieur à 40km/h

• - AF : 135€ - AM : 90€

• Perte de 4 points

- Non-respect des règles de priorité : refus de priorité à droite

• - Amende Forfaitaire : 135€ - Amende Minorée : 90€

- Non-respect de priorité d'un véhicule prioritaire

• - AF : 135€ - AM : 90€

- Non-respect d'un Stop
 - - AF : 135€ - AM : 90€
- Non-respect d'un feu rouge
 - - AF : 135€ - AM : 90€
- Circulation en sens interdit
 - - AF : 135€ - AM : 90€
- Marche arrière ou demi-tour sur autoroute
 - - AF : 135€ - AM : 90€
- Excès de vitesse supérieur à 40km/h et inférieur à 50km/h
 - - AF : 135€- AM : 90€

• Perte de 6 points : les contraventions

- Alcool au volant :
 - Conduite ou accompagnement d'un élève conducteur, avec un taux d'alcoolémie compris entre 0,25 et 0,4 mg d'alcool par litre d'air expiré (0,5 et 0,8 g / litre de sang) :
 - AF 135€ - Amende Minorée : 90€
- Excès de vitesse de plus de 50 km/h constaté par un radar automatique ou un radar mobile
 - - Jusqu'à 1500€ d'Amende (Passage devant le juge automatique).
 - Utilisation d'un détecteur de radar, d'un avertisseur ou d'un système anti-radar
 - - 1500€ d'Amende
 - Non-respect du cédez-le-passage à un piéton sur un passage clouté
 - - AF : 135€ - AM : 90€

• Perte de 6 points : les délits

- Conduite ou accompagnement d'un élève conducteur
 - avec un taux d'alcoolémie égal ou supérieur à 0,40 mg d'alcool par litre d'air expiré
 - (supérieure ou égale à 0,8 g / l de sang)
 - : Jusqu'à 4500€ d'Amende
 - Conduite en état d'ivresse manifeste :
 - Jusqu'à 4500€ d'Amende
 - Conduite après consommation de stupéfiants dont le cannabis :
 - Jusqu'à 4500€ d'Amende
 - Refus de se soumettre aux tests de dépistage de stupéfiants :
 - Jusqu'à 4500€ d'Amende
 - Refus de se soumettre aux tests de dépistage d'alcoolémie :
 - Jusqu'à 4500€ d'Amende
 - Homicide ou blessures involontaires entraînant une incapacité totale de travail :
 - Jusqu'à 100000€ d'Amende
 - Délit de fuite :
 - Jusqu'à 75000€ d'Amende
 - Refus d'obtempérer, d'immobiliser le véhicule, de se soumettre aux vérifications :
 - 7500€ d'Amende
 - Gêne ou entrave à la circulation
 - - 4500€ d'Amende
 - Usage volontaire de fausses plaques d'immatriculation, défaut volontaire
 - de plaques et fausses déclarations
 - - 30000€ d'Amende
 - Conduite malgré un retrait de permis comme la suspension,
 - l'annulation, l'invalidation ou la rétention
 - - Jusqu'à 4500€ d'Amende

• Quel est le délai du retrait de points ?

La perte de points n'est pas au moment de l'infraction, mais après le paiement de l'amende (ou lors de sa majoration ou lors de l'exécution d'une composition pénale ou lors d'une condamnation définitive au tribunal). Il existe donc un décalage dans le temps. Il faut compter quelques semaines avant le retrait de points effectif au niveau du FNPC (Fichier National des Permis de Conduire).

Que faire après un retrait de points sur le permis de conduire ?

Tout dépend de votre solde de points sur votre permis et de la nature de votre dernière infraction.

Il est possible de connaître son nombre de points en préfecture ou par Internet avec Telepoint notamment. Il existe une récupération de points automatique en fonction du délai sans infraction routière pour récupérer tous les points. Enfin vous pouvez suivre un stage de récupération de points sur le permis de conduire (stage de sensibilisation à la sécurité routière agréé par la préfecture sur le site sécurisé **LegiPermis.com**) pour reconstituer en partie votre capital avec 4 points. Le stage volontaire est possible une fois par an à condition de posséder un permis valide sans avoir reçu de lettre 48SI (annulation du permis de conduire par invalidation avec zéro point).

A noter qu'il n'est pas possible de perdre 12 points en une fois. Voir le retrait de points maximum.

Enfin, le Droit routier permet de contester un pv ou de faire un recours en sollicitant un des services d'un avocat du permis de conduire notamment en cas d'ordonnance pénale.

Quelle est la différence entre une contravention et un délit ?

Il existe 3 grands types d'infractions sanctionnées par la loi. **Les contraventions, les délits et les crimes**. Cette distinction permet de mettre en évidence, la gravité, la juridiction compétente et le type de sanctions encourues. Voyons quelles sont les différences entre les contraventions et les délits. La contravention concerne les infractions les moins graves. Dans ce cas là, aucune peine de prison n'est possible, mais des peines alternatives sont envisageables comme le retrait ou la suspension du permis de conduire. La juridiction compétente est ici le juge de proximité jusqu'aux infractions de 4ème catégorie, et le tribunal de police pour les infractions de 5ème catégorie. Le délai de prescription pour la contravention est de 1 an.

Le délit concerne les infractions plus graves. La loi prévoit de 2 mois à 10 ans de prison en ce qui concerne les délits. La confiscation du véhicule ou l'interdiction de repasser le permis dans un délai donné sont possibles dans ce cadre là. La juridiction compétente est ici le tribunal correctionnel avec un délai de prescription de 3 ans.

Quelles sont les différences entre les amendes forfaitaires classiques, minorées ou majorées ?

Outre la perte de points, commettre une infraction entraîne une amende pécuniaire. En fonction du type de l'infraction (sa classe qui est fonction de sa gravité) et de la manière dont vous avez reçu l'avis de contravention (main propre ou par courrier), vous avez un délai pour régler l'amende forfaitaire. Si vous réglez beaucoup plus tôt voir tout de suite, vous payez moins. Si vous réglez en retard l'amende est alourdie. Pour plus de détails, consulter notre guide dédié aux amendes forfaitaires, minorées et majorées.

Retrait de points maximum

Une infraction au code de la route peut faire perdre entre 1 point et 6 points.

Depuis l'instauration du permis à points, celui-ci est affecté d'un nombre maximal de 12 points (6 points à l'obtention du permis depuis 2004). En commettant des infractions routières donnant lieu à une perte de points, le solde de points du permis se réduira. Si un permis de conduire se retrouve à zéro point alors il sera invalidé et le conducteur n'aura plus le droit de conduire. Un [barème du retrait de points](#) définit le nombre de points qui sera retiré. Une infraction peut faire perdre entre un point et six points. Le retrait de points maximum sera de huit points pour plusieurs infractions commises simultanément.

Retrait de points maximum en cas d'infractions cumulées

C'est [l'article R223-2 du code de la route](#) qui détermine le nombre de points maximum qui peut être retiré, ainsi « dans le cas où plusieurs infractions entraînant retrait de points sont commises simultanément, les retraits de points se cumulent dans la limite de huit points ». En cumulant les infractions, le retrait de points maximum sera donc de 8 points.

Prenons un exemple concret : vous utilisez votre téléphone au volant, ne portiez pas votre ceinture de sécurité et de plus votre test d'alcoolémie se révèle positif lors de votre interception par les forces de l'ordre. Selon le barème de retrait de points, le téléphone au volant est sanctionné par le retrait de 3 points, le non-port de la ceinture 3 points et 6 points pour un seuil d'alcool supérieur à la limite autorisée. En additionnant l'ensemble des infractions, le total s'élèverait à 12 points. Or, c'est bien la règle des 2/3 de points qui s'applique dans ce cas et le retrait de points maximum sera bien de 8 points et non 12 malgré le cumul d'infractions.

Voici un autre exemple où la règle de retrait de points maximum de 8 points ne s'appliquera pas. Le matin, vous avez commis un excès de vitesse compris entre 40 km/h et 50 km/h par rapport à la vitesse maximale autorisée. À midi, vous ne respectez pas l'obligation d'arrêt imposé par le feu rouge et le soir vous empruntez une rue en sens interdit. Chacune des infractions est punie par le retrait de 4 points et n'ont pas été commises de manière simultanée mais bien à différents moments de la journée.

Les sanctions encourues seront le paiement de 3 contraventions de 4ème classe :

- **Amende forfaitaire à 135 €**
- **Retrait de $4 \times 3 = 12$ points sur le permis**

Ce qui équivaut à un retrait de permis pour perte totale de points.

Peut-on perdre tous ses points de permis en une seule fois ?

Avec un permis définitif

Si vous n'êtes plus en période probatoire et que vous possédez la totalité de vos points (12), vous ne pourrez pas perdre tous vos points en une seule fois. Peu importe le nombre d'infractions cumulées lors d'un même contrôle, le retrait de points maximum sera de 8 points.

Avec un permis de conduire probatoire

En revanche, les jeunes conducteurs ne possèdent que 6 points la première année d'obtention du permis, 8 points la deuxième année et 12 points la troisième année. En commettant plusieurs infractions simultanées durant les deux premières années du permis probatoire, ils risquent de se retrouver à zéro point. Leur titre fera alors l'objet d'une invalidation du permis, ils n'auront plus le droit de conduire et devront repasser l'ensemble de l'examen du permis de conduire (examen du code + examen de conduite).

Sécuriser son permis avec un stage de sensibilisation

Beaucoup se demande comment récupérer ses points de permis, le moyen le plus rapide est de faire un stage de récupération de points dans une auto-école ou un centre agréé. Les stages permis à points sont organisés sur l'ensemble du territoire français et permettent de récupérer jusqu'à quatre points maximum dans la limite

de son plafond. La formation peut être suivie une fois par an en respectant un délai d'un an et un jour entre 2 stages. Il faut savoir qu'un jeune conducteur titulaire d'un nouveau permis sera dans l'obligation d'effectuer un stage de sensibilisation s'il a subi un retrait de points de permis d'au moins 3 points.

En savoir plus sur le barème du retrait de points

En fonction de l'infraction routière commise, vous pourriez faire l'objet d'un :

- [Retrait de 1 point](#)
- [Retrait de 2 points](#)
- [Retrait de 3 points](#)
- [Retrait de 4 points](#)
- [Retrait de 6 points](#)

Points du permis de conduire : peut-on les perdre en une seule fois ?

Vérifié le 18 août 2020 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

[Autres cas ? Qu'est-ce que le permis probatoire ? / Comment connaître son nombre de points ? / Points du permis de conduire : retrait et récupération](#)

Oui, vous pouvez perdre tous vos points en une seule fois si vous êtes titulaire d'un permis probatoire ou si vous n'avez plus que 8 points sur votre permis.

- [Vous avez un permis probatoire](#)

Cas général

Si vous avez tous vos points (12 points), vous ne pouvez pas perdre votre permis en une seule fois.

En effet, il peut être retiré au maximum 8 points si vous commettez plusieurs *infractions* en même temps.

Toutefois, certaines infractions peuvent entraîner une annulation judiciaire du permis de conduire même si ces infractions n'entraînent pas un retrait total de points. Exemples : conduite sous l'emprise de l'alcool, homicide involontaire.

Fernand Roziau

Président du Camping Car18 Club

[↑ Trouver un stage permis à points](#)

[Questions Fréquentes - Stages](#)

[Paiement Sécurisé Stages](#)

[Mentions légales](#)

Stage +4 points | 2 jours
Récupération de Points



Je récupère mes Points

> Trouver un stage agréé au meilleur prix.

[Contact](#)



DISTINCTION CLIENT
eKomi

Évaluations clients **4.6 / 5**

★★★★★

assez correct.

[PLUS...](#)

Avis clients propulsés par **eKomi**

LegiPermis

— Sécurité Routière —

